



MARCHÉ DE SERVICES

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES
Conformément aux dispositions
de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015

Consultation adaptée

Lot 1 - Création de l'univers graphique de la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB)

Lot 2 - Création de l'identité graphique de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) Occitanie

Organisme qui passe le marché :

SPL ARPE OCCITANIE

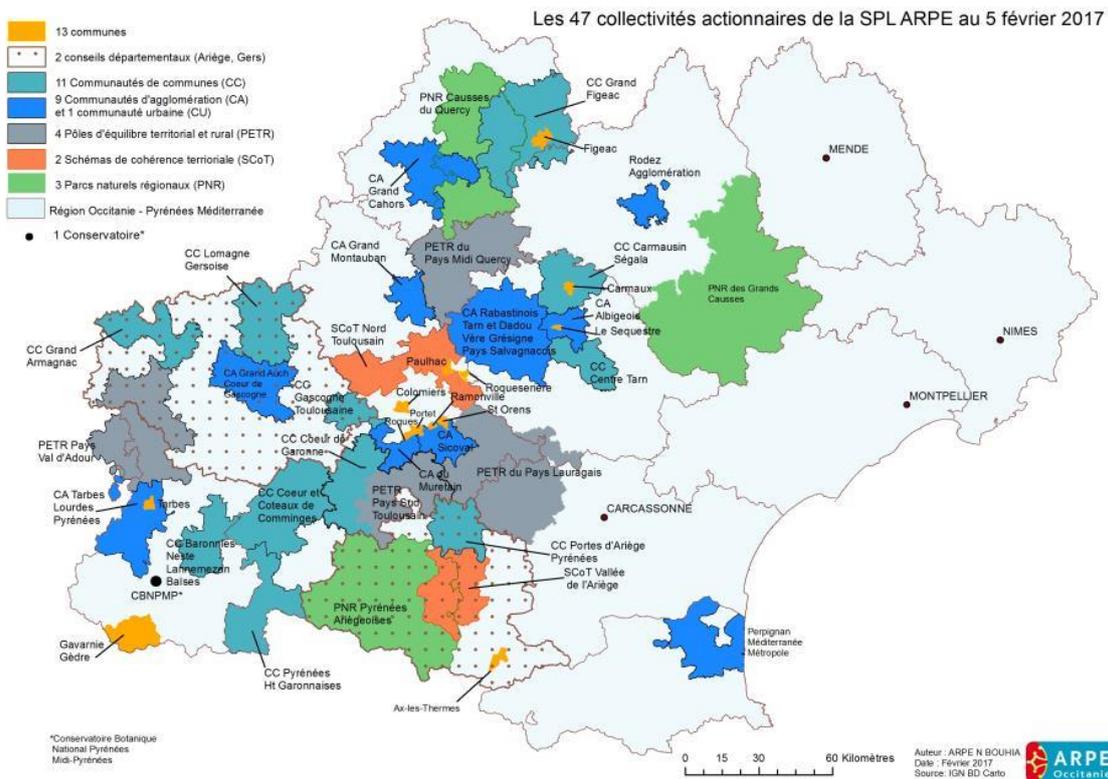
14 rue de Tivoli

31000 Toulouse

Immatriculation : 809 415 243 R.C.S. Toulouse

Créée en janvier 2015, l'ARPE Occitanie est une Société Publique Locale (SPL), entreprise dont l'actionariat est exclusivement composé de collectivités locales ou de leurs groupements. Quasi-régie, elle est considérée comme le prolongement de leurs services techniques dans les domaines de l'aménagement et du développement durables et n'est pas mise en concurrence. Les propositions de prestations de l'ARPE sont construites en accord étroit avec ses actionnaires, tant sur les plans techniques que financiers. Elles aboutissent en tenant compte des objectifs et des besoins des actionnaires, et de leurs moyens techniques et financiers.

En janvier 2017, l'ARPE étend son action à la région Occitanie et devient l'agence régionale d'appui aux stratégies territoriales. A la suite des fusions de communautés de communes intervenues au 1^{er} janvier 2017, son actionariat comprend 47 actionnaires.



Son ambition est d'accompagner les stratégies territoriales des collectivités en région Occitanie, sur trois domaines d'intervention prioritaires : l'aménagement durable du territoire, la transition écologique et énergétique, la connaissance et l'observation.

Depuis plus de 15 ans l'ARPE a développé, animé et participé à de nombreuses concertations dans plusieurs domaines sous des formes multiples, en particulier pour le compte de la Région : Agenda 21, démarches sur l'énergie, biodiversité et SCoT, regroupements territoriaux, forum sur l'eau, assises du développement durable, Petits déjeuners thématiques, plate-forme Territoires Durables, politique des transports...

Lot 1 :

**Création de l'univers graphique
de la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB)**

1. Cadre général de la mission : la concertation pour la stratégie régionale pour la biodiversité

La Stratégie régionale pour la Biodiversité, une feuille de route partagée et un plan opérationnel

Plusieurs textes législatifs ont renforcé récemment le rôle des Régions en matière de biodiversité. En particulier :

- la loi MAPTAM (2014) qui confie un rôle de chef de file à la Région en matière de biodiversité ;
- la loi biodiversité (2016) qui précise clairement que les Régions se dotent d'une « stratégie régionale pour la biodiversité » (SrB).

Il s'agit d'une responsabilité nouvelle, de coordination de l'action publique en matière de biodiversité pour la Région, qui implique de disposer :

- d'une vision partagée de la biodiversité régionale ;
- d'une feuille de route collective, qui ne s'adresse pas uniquement à l'institution régionale ;
- et surtout, d'un plan d'action opérationnel en faveur du maintien et de la reconquête de la biodiversité en Occitanie.

Conformément au texte de loi, l'élaboration de la SrB doit faire l'objet d'une concertation.

La biodiversité, un réel enjeu pour la Région Occitanie

La préservation de la biodiversité et des milieux naturels est en effet indispensable au développement harmonieux et équilibré du territoire régional. Cela contribue à l'ensemble des secteurs d'activité, que ce soit en matière touristique, par le maintien des paysages et du cadre de vie, en matière économique, par son rôle dans l'agriculture, ou encore dans l'industrie, en lien notamment avec le développement de pratiques et technologies innovantes (génie écologique, chimie verte, techniques s'appuyant sur le biomimétisme...), favorisant la création d'emplois non délocalisables, etc.

Ainsi, au-delà de simples contraintes, une prise en compte globale des enjeux liés à la biodiversité peut constituer une véritable opportunité, ainsi qu'un levier pour renforcer la résilience et l'adaptation du territoire face au changement climatique.

Le Comité Régional pour la Biodiversité (CRB), au cœur de la dynamique de concertation de la SrB

Conformément à la loi biodiversité, un Comité Régional pour la Biodiversité est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la SrB. Ce comité est composé de 5 collèges :

- les collectivités territoriales et leurs regroupements,
- l'Etat et ses établissements publics,
- les acteurs socio-professionnels et usagers de la nature,
- les associations ou organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité,
- les scientifiques et organismes de recherche.

Des actions de communication ciblées mais également plus générales viendront accompagner cette démarche de concertation.

Dans ce cadre, l'ARPE, pour le compte de la Région Occitanie, souhaite doter cette stratégie d'un univers graphique spécifique, complété par différents outils et supports d'information et de communication.

2. Objet de la Consultation

L'ARPE assistera les services de la Région dans la mise en place d'un plan et d'outils de communication liés à l'élaboration de la Stratégie régionale de la Biodiversité (SrB).

La présente consultation a pour objet d'appuyer l'ARPE dans sa mission à travers :

1. La création d'un univers graphique s'inscrivant dans les contraintes de la communication de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.
2. La conception et fabrication d'outils et supports de communication déclinés de cet univers graphique

3. Objectifs & positionnement de l'univers graphique

Une plus grande ouverture vers le monde économique et les citoyens est souhaité dans cette démarche et l'univers graphique créé devra en être le reflet. Une meilleure prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques et par un plus grand nombre d'acteurs est aujourd'hui nécessaire pour répondre aux enjeux actuels face à l'effondrement de la biodiversité.

Par ailleurs la volonté est de créer une véritable dynamique autour du sujet dans l'esprit « Occitanie engagée pour la biodiversité ».

Au-delà de l'objet « biodiversité », cet univers devra donc représenter le lien entre la société et la biodiversité sur le territoire d'Occitanie.

Par exemple, et de manière non exhaustive, les services rendus par la biodiversité (phytoépuration, pollinisation, régulation climatique, contrôle de l'érosion, cycle de l'eau, cadre de vie, ...), la biodiversité comme source d'innovation (bio-mimétisme) et comme moteur économique et créateur d'emploi sur un territoire (agro écologie) et bien entendu sa nécessaire préservation et en tant que ressource naturelle.

Mots clefs associés : préserver et valoriser ; dynamique de reconquête de la biodiversité ; utilisation du potentiel biodiversité pour soutenir les stratégies locales d'adaptation au changement climatique ; Objectif : 0% de perte de biodiversité, économie circulaire,...

Il est à prévoir une articulation de l'univers graphique avec celui de la future Agence Régionale de la Biodiversité (travaux menés en parallèle de la SrB) (voir lot 2).

Cet univers graphique « SrB » devra comporter : un nom, un visuel symbolique associé au logo de la Région et une signature.

La signature ou le visuel symbolique pourraient être déclinés par thématiques, à la manière d'un groupe. Par exemple : transport & biodiversité, économie & biodiversité, agriculture & biodiversité, aménagement & biodiversité, énergie & biodiversité,

Exemple d'univers graphiques régionaux :



Schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires, concertation Occitanie 2040 : <https://www.laregion.fr/-occitanie-2040->



Une piste créative : les thématiques pourraient constituer un tout symbolique « SrB ».

Autre inspiration, les logos des Parcs naturels régionaux constituent un exemple complémentaire d'illustration graphique dans esprit « famille de structure » :



Spécifiquement en Occitanie :



- Il devra être décliné sur les supports suivants :
 - signature mail
 - flyer
 - création d'une bibliothèque d'éléments graphiques d'illustration sur la thématique
 - modèle Powerpoint

Le prestataire dans son offre devra proposer au moins deux pistes graphiques radicalement différentes pour l'univers graphiques de la SrB.

4. Cibles

Les principales cibles du dispositif de concertation et de communication qui sera mis en place sont les suivantes :

- les collectivités territoriales et leurs regroupements (**élus et agents**)
- l'Etat et ses établissements publics
- les acteurs socio-professionnels, au travers des consulaires, syndicats, fédérations d'utilisateurs, acteurs du foncier et de l'aménagement, mais aussi directement des **entreprises ou autres acteurs représentant le tissu économique régional**
- les associations ou organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité
- les scientifiques et plus largement le monde de l'éducation et de la recherche
- **les citoyens**
- **les élus et les agents des directions de la Région Occitanie**

5. Contraintes graphiques de la région occitanie / pyrenees mediterranee

De manière générale, pour toute production, le prestataire devra intégrer les contraintes graphiques de la Région Occitanie Pyrénées / Méditerranée : charte graphique, références couleurs, typographie, etc. Une réunion sera organisée à cet effet à l'issue du choix du prestataire.

6. Conception et fabrication de supports d'information et de communication

Ce volet du lot 1 de la consultation fera l'objet de bons de commande distincts au fur et à mesure de l'avancement de la démarche et de l'identification des besoins.

Il est donc demandé de deviser la conception et / ou la fabrication des éléments suivants à l'unité :

- Gabarit powerpoint
- Gabarit word (couverture + page intérieure)
- Têtière « univers SRB » sur le site Région
- Kakemono / conception et fabrication
- Plaquette de communication A 4
- Infographies pédagogiques
- Panneau de cartographie des acteurs / conception et fabrication
- Modèle d'invitations
- Affichette / conception et fabrication
- Dépliant 3 volets/ conception et fabrication
- Flyer recto/verso / conception et fabrication
- Vidéos pédagogiques courtes (- d'1minute) en motion design
- Vidéo d'une dizaine de minutes (images de la région, paroles d'acteurs...)
- Maquettage du document final (ex 80p) / conception et fabrication
- la production d'éléments de contenu permettant d'alimenter le magazine et le site internet de la Région : articles, interview d'acteurs, quizz, ...

Ce marché est un marché à bons de commande. Les prestations feront l'objet de bons de commande en fonction des besoins et conformément à l'article 43 du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié.

7. Modalités et livrables de la prestation attendue

Le soumissionnaire, en répondant à la présente consultation, s'engage par avance à céder ses droits patrimoniaux sur les créations réalisées pour cette mission à l'ARPE.

Par créations, sont entendus notamment tous livrables, textes, études, créations, bases de données et métadonnées, dessins, informations, quels que soient leur nature, leur forme et leur support entrant dans le cadre du présent cahier des charges.

La cession des droits constitue une condition pour candidater à la consultation.

Après validation définitive des livrables, tous les fichiers sources devront être remis à l'ARPE sur CD-ROM ou DVD sous format Office, Indesign, Illustrator, psd (avec calques) et PDF selon le format de production demandé.

8. Contenu de l'offre

Le prestataire fournira une note explicative rédigée en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

L'unité monétaire utilisée sera l'euro.

Elle comportera :

- les noms et curriculum vitae du responsable de la mission et des autres intervenants ;
- une présentation de la structure du candidat : conseil, références, exemples d'accompagnements
- Chiffrage détaillé des postes précisés du présent cahier des charges à savoir la création de l'univers graphique SrB d'une part et la conception / fabrication des supports de communication à l'unité d'autre part (marché à bon de commande)
- Au moins 2 propositions graphiques radicalement différentes pour l'univers SRB

La proposition sera complétée d'un point de vue administratif par :

- une lettre de candidature selon le formulaire DC1 en annexe.
- une attestation d'assurance pour les risques professionnels ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du jugement autorisant la poursuite d'activité ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étrangers ;
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou KBis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription ;
- les pièces prévues par l'article D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger ;

9. Clause de réserve de propriétés des livrables

Le prestataire, en répondant à la présente consultation, s'engage à céder ses droits patrimoniaux sur l'ensemble des créations et des outils de communication réalisés.

Par créations sont entendues notamment tous livrables, études, créations, innovations brevetables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériels, essais, échantillons, prototypes, logiciels, développements informatiques, spécifications, bases de données, dessins, informations, dénominations, logos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support entrant dans le cadre du présent cahier des charges.

Les modalités de cette cession seront définies et formalisées dans un contrat de cession des droits fourni par l'ARPE au prestataire retenu à l'issue de la consultation. La cession des droits constitue une condition pour candidater à la consultation.

Il est alors convenu que le prestataire s'engage à céder à l'ARPE les droits patrimoniaux attachés aux créations, pour la durée légale des droits d'auteur à savoir la vie de l'auteur puis 70 ans après son décès, pour l'ensemble des pays membres de la convention de Berne qui reconnaissent le droit d'auteur.

Les droits patrimoniaux se composent du droit de reproduction et du droit de représentation des créations tels que définis aux articles L.122-2 et L.122-3 du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI).

Le prestataire cède à l'ARPE la totalité des droits de reproduction y compris d'adaptation par tout procédé technique de fixation des créations, actuel ou à venir, et notamment par impression, procédés analogues sur tout support et notamment sur papier, support magnétique, numérique ou électronique, site internet.

Le prestataire cède à l'ARPE, la totalité des droits de représentation par tout procédé actuel et à venir, et notamment dans le cadre de transmission par télédiffusion, présentation ou projection publique, et diffusion internet.

De plus, le prestataire cède à l'ARPE le droit exclusif de déposer en son nom tout titre de propriété industrielle susceptible de protéger sa propriété de marque, et son droit d'exploitation des technologies intégrées aux productions réalisées notamment toute demande de brevet, de certificat d'utilité, toute demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle, d'une marque ou encore d'un nom de domaine, qu'il s'agisse de demandes françaises ou étrangères.

10. Conditions de la consultation

L'ARPE, de par ses statuts n'a pas d'obligation de lancer d'appel d'offre public mais doit justifier d'une mise en concurrence systématique pour toutes prestations extérieures. Elle applique cependant l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

11. Critères de sélection

- Qualité de la proposition (composition de l'équipe, compétences, matériels, innovation, pistes graphiques) : 45 %
- Démarche Développement Durable du prestataire : 15 %
- Prix : 40%

12. Délais et conditions de remise de l'offre

La remise des dossiers est attendue pour le vendredi 6 avril 2018 avant 17 h.

Par :

- courriel avec accusé de réception à chemille.f@arpe-mip.com : avec, dans l'objet, la mention : « Réponse à la consultation Communication SRB - ARB Lot 1 »

ET :

- par courrier sous pli cacheté ou par remise contre récépissé à l'adresse suivante :

SPL ARPE Occitanie

A l'attention de Florence CHEMILLE

« Réponse à la consultation communication SRB - ARB Lot 1 »

14 rue de Tivoli 31000 TOULOUSE

Les plis qui seraient reçus par l'ARPE après la date et l'heure limite précisées ci-dessus, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à l'expéditeur.

Lors de l'ouverture des plis, si l'ARPE constate que des pièces dont la production était demandée sont incomplètes, l'offre sera considérée comme nulle et les candidatures concernées seront rejetées.

**Lot 2 –
Création de l'identité graphique
de l'Agence Régionale de Biodiversité (ARB) Occitanie**

1. Cadre général de la mission : Appui à la Région Occitanie pour la création de l'Agence régionale de Biodiversité

La loi n°2016-1087 de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 donne la possibilité conjointe aux Régions et à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) de créer des agences régionales de biodiversité (ARB).

A travers ces dispositifs, l'AFB et les Régions peuvent établir un partenariat pérenne et créer un nouvel outil de coopération pour développer les actions en matière de biodiversité sur le territoire régional. Les ARB constituent également une opportunité pour les Régions d'assurer leur rôle de chef de file en matière de biodiversité, en application de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

Les ARB pourront ainsi prendre en charge diverses missions : gestion d'espaces protégés, conseil et assistance technique aux acteurs (notamment auprès des collectivités), information du public, éducation à l'environnement, formation, connaissance, etc...

Le processus de réflexion visant à la création d'une agence régionale pour la biodiversité (ARB) en région Occitanie Pyrénées / Méditerranée a été lancé le 21 octobre 2016 par la Présidente de Région Carole DELGA.

Une première phase de concertation, organisée conjointement par la Région Occitanie, l'Agence Française pour la Biodiversité, la DREAL Occitanie, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne s'est traduite par la tenue à l'automne 2016 et au printemps 2017 de deux séminaires régionaux réunissant l'ensemble des acteurs de la biodiversité qui ont permis notamment de mettre en lumière les thématiques de travail et les chantiers prioritaires visant à la création de cette structure à venir.

Une seconde phase de concertation, à l'automne 2017, a eu pour objectif, sur la base de 4 séminaires territoriaux, de présenter les premières actions projetées et de recueillir les contributions des acteurs régionaux sur les premières fonctions concrètes à développer dès 2018. Trois axes principaux d'intervention de la future agence ont ainsi émergé :

- la valorisation de la connaissance de la biodiversité,
- la mise en réseau des acteurs,
- l'accompagnement et l'ingénierie de projet.

Dans ce cadre, l'ARPE, pour le compte de la Région Occitanie, a en charge une mission d'accompagnement à la préfiguration de l'Agence Régionale pour la Biodiversité Occitanie, qui inclut la création de l'identité graphique de la future agence.

2. Objectifs & positionnement de l'Agence Régionale de la Biodiversité

L'Agence Régionale de Biodiversité constitue un outil partenarial entre ses deux membres fondateurs que sont la Région et l'Agence Française de la Biodiversité.

Cependant en Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, au-delà de ces membres fondateurs, le choix a été fait d'associer étroitement d'autres partenaires à son élaboration que sont la DREAL, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

La concertation menée dans le cadre de la préfiguration de l'ARB a permis de dégager des orientations permettant de positionner le rôle de la future agence de la façon suivante :

- Identifier et développer la valeur-ajoutée d'un nouvel opérateur dans un paysage institutionnel riche mais complexe
- Adopter un positionnement stratégique et un rôle d'animation des acteurs, centralisation de l'information et mise en relation
- Valoriser les actions des partenaires publics et privés (sensibilisation par les collectivités, pratiques durables des acteurs économiques), notamment les actions exemplaires
- Mettre à disposition la connaissance et guider les acteurs à travers des outils adaptés
- Travailler sur la valeur économique de la biodiversité et valoriser cette relation
- Développer l'ingénierie de projet au profit des porteurs de projet
- Faire de l'ARB un point de rencontre entre partenaires sur la séquence Eviter-Réduire-Compenser
- Construire un forum des acteurs en lien avec la société civile
- Proposer des formations

De ces orientations ont été identifiées trois missions principales :

- **1. la valorisation de la connaissance de la biodiversité;**
- **2. l'animation de réseaux d'acteurs (dont le réseau des gestionnaires d'espaces naturels) ;**
- **3. l'accompagnement des acteurs, notamment les collectivités, mais également les acteurs économiques et de l'aménagement.**

La volonté est de créer un outil opérationnel et efficient qui puisse démultiplier à l'échelle régionale les actions menées par l'ensemble des acteurs impliqués dans la valorisation, la préservation voire la restauration de la biodiversité et des milieux naturels dans l'esprit « **Être à l'interface, coordonner et orienter** ».

Au-delà de ses propres actions, l'ARB devra également s'articuler et décliner de façon opérationnelle les orientations de la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB), également en cours d'élaboration.

De la même façon que l'univers graphique de la Stratégie régionale pour la biodiversité, l'identité graphique de l'Agence Régionale de la Biodiversité devra représenter le lien entre la société et la biodiversité sur le territoire d'Occitanie. Par exemple, et de manière non exhaustive, les services rendus par la biodiversité (phytoépuration, pollinisation, régulation climatique, contrôle de l'érosion, cycle de l'eau, cadre de vie, attractivité des territoires...), la biodiversité comme source d'innovation (bio mimétisme) et comme moteur économique et créateur d'emploi sur un territoire (agro écologie) et bien entendu sa nécessaire préservation et en tant que ressource naturelle.

3. Cibles

Les principales amenées à contribuer ou bénéficier des actions de l'ARB sont les suivantes :

- les collectivités territoriales et leurs regroupements (**élus et agents**),
- les associations ou organismes œuvrant pour la valorisation et la préservation de la biodiversité et des milieux naturels (terrestres, aquatiques et humides)
- les acteurs socio-professionnels, au travers des consulaires, syndicats, fédérations d'usagers, acteurs du foncier et de l'aménagement, mais aussi directement des **entreprises ou autres acteurs représentant le tissu économique régional**,
- les scientifiques et plus largement le monde de l'éducation et de la recherche
- les citoyens

L'identité graphique attendue dans le cadre de la présente consultation devra donc permettre à chacune de ces cibles d'identifier rapidement et sans ambiguïté l'Agence Régionale de Biodiversité à la fois au niveau de son positionnement institutionnel et de ses missions.

4. Objet de la consultation

L'ARPE a une mission d'assistance et d'accompagnement des services de la Région dans la mise en place d'un plan et d'outils de communication liés à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB).

Dans ce cadre, l'objet de ce lot est la création d'une identité graphique pour l'ARB en cohérence à la fois avec celui proposé pour la Stratégie régionale pour la biodiversité proposée au lot 1, et avec celui de l'Agence Française de la Biodiversité.

L'identité graphique de l'Agence Régionale de la Biodiversité devra comporter un nom, une identité graphique symbolique et une signature. Il devra être décliné sur les supports suivants :

- papier à en-tête
- cartes de visite et cartes de correspondance
- signature mail
- création d'éléments graphiques d'illustration sur la thématique
- modèle Powerpoint

L'identité graphique symbolique pourrait être déclinée par thématiques en lien avec les trois missions principales de l'ARB, que sont pour mémoire :

- la valorisation de la connaissance,
- la mise en réseau des acteurs,
- l'accompagnement de projets

Cette identité graphique devra être en lien a minima avec l'identité graphique de l'AFB et de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, et le cas échéant avec celle de ses partenaires privilégiés que sont la DREAL, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'Agence sera également intégrée au réseau national des Agences régionales de la Biodiversité actuellement en cours de constitution. Cet aspect « réseau » devra également être symbolisé.

Le prestataire devra dans son offre présenter deux pistes créatives :

1. création s'inscrivant dans les contraintes de la communication de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (cf. lot 1, §5)
2. création libre, mais prenant en compte que la gouvernance de l'ARB s'appuie principalement sur la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, l'Etat (DREAL Occitanie) et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

5. Modalités et livrables de la prestation attendue

Le soumissionnaire, en répondant à la présente consultation, s'engage par avance à céder ses droits patrimoniaux sur les créations réalisées pour cette mission à l'ARPE.

Par créations, sont entendus notamment tous livrables, textes, études, créations, bases de données et métadonnées, dessins, informations, quels que soient leur nature, leur forme et leur support entrant dans le cadre du présent cahier des charges.

La cession des droits constitue une condition pour candidater à la consultation.

Après validation définitive des livrables, tous les fichiers sources devront être remis à l'ARPE sur CD-ROM ou DVD sous format Office, Indesign, Illustrator, psd (avec calques) et PDF selon le format de production demandé.

6. Contenu de l'offre

Le prestataire fournira une note explicative rédigée en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

L'unité monétaire utilisée sera l'euro.

Elle comportera :

- les noms et curriculum vitae du responsable de la mission et des autres intervenants ;
- une présentation de la structure du candidat : conseil, références, exemples d'accompagnements
- un chiffrage détaillé des postes précisés du présent cahier des charges
- au moins 2 propositions graphiques radicalement différentes pour l'identité graphique ARB

La proposition sera complétée d'un point de vue administratif par :

- une lettre de candidature selon le formulaire DC1 en annexe.
- une attestation d'assurance pour les risques professionnels ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du jugement autorisant la poursuite d'activité ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étrangers ;
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou KBis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription ;
- les pièces prévues par l'article D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger ;

7. Clause de réserve de propriétés des livrables

Le prestataire, en répondant à la présente consultation, s'engage à céder ses droits patrimoniaux sur l'ensemble des créations et des outils de communication réalisés.

Par créations sont entendues notamment tous livrables, études, créations, innovations brevetables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériels, essais, échantillons, prototypes, logiciels, développements informatiques, spécifications, bases de données, dessins, informations, dénominations, logos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support entrant dans le cadre du présent cahier des charges.

Les modalités de cette cession seront définies et formalisées dans un contrat de cession des droits fourni par l'ARPE au prestataire retenu à l'issue de la consultation. La cession des droits constitue une condition pour candidater à la consultation.

Il est alors convenu que le prestataire s'engage à céder à l'ARPE les droits patrimoniaux attachés aux créations, pour la durée légale des droits d'auteur à savoir la vie de l'auteur puis 70 ans après son décès, pour l'ensemble des pays membres de la convention de Berne qui reconnaissent le droit d'auteur.

Les droits patrimoniaux se composent du droit de reproduction et du droit de représentation des créations tels que définis aux articles L.122-2 et L.122-3 du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI).

Le prestataire cède à la l'ARPE la totalité des droits de reproduction y compris d'adaptation par tout procédé technique de fixation des créations, actuel ou à venir, et notamment par impression, procédés analogues sur tout support et notamment sur papier, support magnétique, numérique ou électronique, site internet.

Le prestataire cède à l'ARPE, la totalité des droits de représentation par tout procédé actuel et à venir, et notamment dans le cadre de transmission par télédiffusion, présentation ou projection publique, et diffusion internet.

De plus, le prestataire cède à l'ARPE le droit exclusif de déposer en son nom tout titre de propriété industrielle susceptible de protéger sa propriété de marque, et son droit d'exploitation des technologies intégrées aux productions réalisées notamment toute demande de brevet, de certificat d'utilité, toute demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle, d'une marque ou encore d'un nom de domaine, qu'il s'agisse de demandes françaises ou étrangères.

8. Conditions de la consultation

L'ARPE, de par ses statuts n'a pas d'obligation de lancer d'appel d'offre public mais doit justifier d'une mise en concurrence systématique pour toutes prestations extérieures. Elle applique cependant l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

9. Critères de sélection

- Qualité de la proposition (composition de l'équipe, compétences, matériels, innovation, pistes graphiques) : 45 %
- Démarche Développement Durable du prestataire : 15 %
- Prix : 40%

10. Délais et conditions de remise de l'offre

La remise des dossiers est attendue pour le vendredi 6 avril 2018 avant 17 h.

Par :

- courriel avec accusé de réception à chemille.f@arpe-mip.com : avec, dans l'objet, la mention : « Réponse à la consultation Communication SRB - ARB Lot 2 »

ET :

- par courrier sous pli cacheté ou par remise contre récépissé à l'adresse suivante :

SPL ARPE Occitanie

A l'attention de Florence CHEMILLE

« Réponse à la consultation communication SRB - ARB Lot 2 »

14 rue de Tivoli 31000 TOULOUSE

Les plis qui seraient reçus par l'ARPE après la date et l'heure limite précisées ci-dessus, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à l'expéditeur.

Lors de l'ouverture des plis, si l'ARPE constate que des pièces dont la production était demandée sont incomplètes, l'offre sera considérée comme nulle et les candidatures concernées seront rejetées.